

Reconnaissance et validation des acquis Variante II module 1

Critères d'évaluation

Démonstration de pratique en ligne

Situation de départ

Dans le cadre de l'Ordonnance COVID-19 situation particulière, les cours en présentiel dans la formation continue et l'enseignement professionnel supérieur sont à nouveau interdits depuis le 2 novembre 2020. Les examens, également les examens modulaires, sont considérés comme événements et non pas comme enseignements.

file:///Users/gandola/Downloads/info-covid-19_hbb_f.pdf

Principe

Dans le cadre d'une VA, la démonstration de pratique équivaut à un examen modulaire final et peut, en principe, être effectuée en présentiel. Toutefois, selon les Règlements spéciaux FFA pandémie Covid-19, l'évaluation des compétences en ligne est autorisée. Cette possibilité s'applique également pour la variante II de la VA. Le principe est dans ce cas le même que celui qui est appliqué auprès des institutions dispensant les formations modulaires FFA.

En conséquence, les dispositions suivantes seront appliquées :

Pour toutes les évaluations de compétences où le contact direct est remplacé par des technologies numériques, les conditions suivantes devront être observées et respectées :

- les compétences seront évaluées selon les descriptifs modulaires FFA
- les personnes examinées devront avoir des compétences appropriées en matière de technologies numériques et être en mesure de réaliser la démonstration de compétence sous cette forme.
- si les personnes examinées ne possèdent pas les compétences nécessaires à l'utilisation des technologies numériques, la démonstration de compétence devra être reportée jusqu'à ce que le contact direct puisse avoir lieu à nouveau et sans risque.

Exigences de base concernant les candidat-e-s :

Tous les **critères d'évaluation** (voir liste page suivante) devront être observables :

1. Toutes/tous les participant-e-s sont en ligne pendant toute la durée de l'examen.
2. La candidate ou le candidat examiné-e ainsi que les participant-e-s doivent maintenir la caméra allumée durant toute la séquence, ceci afin que l'équipe d'expert-e-s puisse observer toutes les parties. Avant la démonstration de pratique, la personne examinée vérifie que toutes /tous les participant-e-s soient clairement visibles et audibles et s'assure que ces conditions soient bien remplies durant tout l'examen.
3. Si une défaillance technique devait survenir, la séquence peut être prolongée une seule fois de 10 minutes. En cas de second dysfonctionnement technique, l'examen sera interrompu.
4. Après la séquence, l'équipe d'expert-e-s a besoin de 15 minutes au minimum hors ligne afin de débattre (par téléphone, par exemple) du déroulement de la séquence et de la suite de la procédure.
5. La/ le candidat-e met à disposition une deuxième salle virtuelle afin que l'entretien personnel d'examen puisse se dérouler sans perturbation.
6. En cas de dysfonctionnement technique du côté des expert-e-s, la démonstration pratique doit être enregistrée. Les participant-e-s doivent d'abord donner leur accord.

Exigences de base pour les expert-e-s :

1. Les expert-e-s possèdent les compétences appropriées en matière de médias technologiques et sont en mesure d'évaluer la démonstration de compétence sous cette forme.
2. Les expert-e-s s'assurent qu'ils/elles disposent d'un réseau stable (de préférence LAN ou WLAN puissant), que la caméra fonctionne et que le son soit de bonne qualité.
3. Les expert-e-s observeront la séquence virtuelle de 90' avec le micro éteint. Leur caméra sera allumée au début et à la fin de la séquence. Durant l'entretien personnel prévu dans une deuxième salle virtuelle, la personne examinée et les expert-e-s auront aussi bien le micro que la caméra allumés.
4. Si les expert-e-s devaient avoir une panne technique et être à même de reprendre la séquence 10 minutes au plus tard après la panne, l'examen se poursuivra normalement. Si la panne devait se prolonger au-delà de 10 minutes, l'un des expert-e-s pourra enregistrer la formation (avec la fonction zoom) afin que l'évaluation puisse être réalisée par les deux expert-e-s par la suite. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'expiration du délai de recours ou jusqu'à la conclusion de tout éventuel recours.

Critères d'évaluation

Partie 1 – Observation en situation (90 min)

Compétences sociales

- Prise en charge du groupe
- Gestion et modération

Compétences personnelles

- Présence, impact, charisme
- Expression orale

Processus didactique et méthodologique

- Formulation des objectifs d'apprentissage
- Contenu des cours, rôle dans l'enseignement et modération
- Pertinence du matériel pédagogique, choix des méthodes et médias, utilisation des outils visuels
- Respect de la planification

Capacité de réflexion

- Planification et préparation de la séquence de cours, documentation

Partie 2 – Entretien d'examen (60 min)

Capacité de réflexion

- L'autoévaluation orale du/de la candidat/e concernant le déroulement du cours est pertinente, les conclusions sont concrètes et adéquates.

Connaissances

- Les connaissances sur les modèles de théorie correspondent au niveau du certificat FSEA (cf. document «Co-Re FFA–BF-M1» du 24.11.2016).

Stratégies

- Stratégies alternatives à des situations concrètes; des séquences de cours sont conçues spontanément et justifiées de manière sensée.

Réflexion sur le transfert

- Il apparaît dans la discussion que la mise en œuvre spécifiquement prévue pour le domaine (professionnel) concerné est compréhensible pour des tiers.

FFA Formation des formateurs d'adultes le 01.12.2020